

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 125
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure
du 3 au 7 juin 2024
sur les communes de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes
et Torcé-Viviers-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de la commune d'Assé-le-Bérenger,

VU l'avis favorable de la commune d'Évron,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 125, hors agglomération, sur les communes de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 125 du 3 au 7 juin 2024 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 11+300 au PR 16+575, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur les communes de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Voutré vers Sainte-Suzanne-et-Chammes et inversement :

- RD 32 Voutré jusqu'à Évron,
- Évron jusqu'à Sainte-Suzanne-et-Chammes, RD 7.

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale, Unité d'Exploitation d'Évron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Voutré, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Torcé-Viviers-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise EUROVIA Atlantique, vincent.demas@eurovia.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence Adjoint,



Bertrand ROUSSEAU